

tions de réforme fiscale. De toute façon, voici ce que dit l'article 5.32 de la page 72 de ce document:

«A l'heure actuelle, les revenus provenant des trois premières années d'exploitation d'une nouvelle mine ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des corporations canadiennes. Cette disposition encourage les corporations à engager de fortes sommes d'argent en vue de mettre en valeur une mine et tient compte du fait que ces sommes doivent souvent être engagées à un moment où il est difficile de déterminer avec exactitude l'étendue et la qualité du gisement. Toutefois, le Gouvernement estime que, dans bien des cas, l'exemption de trois ans est trop généreuse. On n'est pas tenu de déduire les frais d'exploration et de mise en valeur ni l'amortissement au cours de ladite période.

En conséquence, plus de trois années de bénéfices sont ainsi exonérées de l'impôt, et les contribuables peuvent récupérer un montant bien plus important que la somme qu'ils ont engagée avant d'être assujettis à l'impôt.

Bien que le ministre des Finances admette les risques encourus dans une entreprise minière, il n'en préconise pas moins dans ses «propositions de réforme fiscale» des réductions à cette importante concession à l'industrie minière canadienne qui lui doit une bonne part de son progrès.

Les remarques du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dans son rapport sur le Livre blanc, surtout celles de la page 37, sont dignes d'intérêt. On y signale qu'on a évalué les profits nets étrangers de l'industrie minière canadienne à environ 1 milliard 500 millions de dollars par année et que l'activité de l'industrie minière a été très avantageuse pour tout le Canada. On y reconnaît que des bénéfices considérables ont été réalisés dans l'industrie minière. On admet également que des risques correspondants ont été courus. Aux représentants qui seraient tentés de voir la chose du même oeil que le ministre des Finances, je recommande la lecture des remarques contenues au paragraphe 11 de la page 38 du rapport du Sénat, que j'aimerais vous citer:

Le défaut du Livre blanc, dans sa façon d'aborder le financement de la mise en valeur des gisements miniers, c'est de ne pas tenir compte de la différence intrinsèque entre les deux catégories d'actionnaires, ainsi que de la compensation proportionnelle aux risques inhérents au secteur de la mise en valeur des mines exigée par ce type d'actionnaire.

Les propositions visant à autoriser, dans certains cas, pour certaines mines, l'amortissement du coût global du matériel et des installations, et la déduction du coût d'achat de droits miniers à titre de frais d'exploration et de mise en valeur sont, de l'avis de votre Comité, absolument inadéquates pour attirer les capitaux nécessaires au lancement d'un nouveau programme d'exploration et de mise en valeur des ressources minières.

• (4.40 p.m.)

Certains députés seront sans doute tentés de signaler que depuis la publication des «Propositions de réforme fiscale», le ministre des Finances a fait quelques concessions à l'égard des impôts frappant l'industrie minière. Entre autres, le dégrèvement de l'impôt fédéral pour les compagnies minières passera de 10 p. 100 à 25 p. 100. Toutefois, nous devons nous rappeler que le Yukon n'est pas une province et que, partant, l'avantage de ce dégrèvement ne s'applique pas au territoire. L'exploitation minière au Yukon se trouve ainsi doublement menacée, étant soumise, d'une façon absolument illogique, non seulement à une nouvelle échelle majorée de redevances, selon les propositions du bill à l'étude, mais encore à un

[M. Schumacher.]

impôt sensiblement plus élevé que les mines des provinces, à la suite des nouvelles mesures fiscales que propose le ministre des Finances et que, chose curieuse, il présente comme des réformes.

Je prétends que le gouvernement ne peut avoir le drap et l'argent. Il est tout à fait déraisonnable de s'imaginer que des taux d'impôt élevés puissent s'appliquer à des industries comportant de grands risques. Le gouvernement doit aussi se rappeler que le Canada n'est pas le seul pays aux vastes ressources naturelles inexploitées. Un climat politique stable et des stimulants fiscaux, du moins jusqu'à très récemment, pouvaient amener les entreprises étrangères à participer à la mise en valeur de nos ressources, mais nous serions, certes, naïfs de croire que les mesures proposées dans le bill à l'étude, outre les projets fiscaux qu'on voit poindre à l'horizon, auront pour effet de maintenir et d'assurer dans l'avenir la participation étrangère dans ce secteur très coûteux et très aléatoire de notre économie.

Le fait que le ministère de l'Expansion économique régionale s'occupe de promouvoir la croissance économique des régions défavorisées alors que le gouvernement propose l'adoption de mesures qui obligeront l'industrie minière à s'installer dans des régions plus attrayantes et même à quitter le Canada plutôt que d'investir dans le Territoire du Yukon, ce fait, disais-je, prouve bien le manque de continuité de la politique gouvernementale.

Le taux des redevances applicables à l'industrie minière au Yukon doit tenir compte du fait que ces exploitations ne bénéficieront pas de dégrèvements fiscaux car le Yukon n'est pas une province. En outre, ces taux doivent tenir compte de la distance énorme que doivent franchir les minéraux pour être commercialisés; l'exploitation minière est donc beaucoup plus coûteuse dans cette région que dans le sud du Canada. Les dispositions précises qui, dans le projet de loi, règlent la question des redevances sont trop longues et trop compliquées pour que je traite chacune d'elles dans le détail à ce stade. Toutefois, les députés pourront constater en les examinant que les redevances sont non seulement plus élevées qu'en vertu de la loi précédente mais que leurs calculs laissent les propriétaires des mines dans l'incertitude puisque l'administration peut déterminer à sa guise le montant des diverses déductions que le gouvernement autorise les mines à réclamer pour le calcul de leur production au cours de chaque année.

Je me suis efforcé de démontrer qu'il est impossible d'imposer fortement l'industrie minière et d'encourager en même temps sa mise en valeur. C'est ce qui ressort clairement du mémoire présenté au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien par la Chambre des Mines du Yukon; j'aimerais citer leurs observations à ce sujet. Voici ce qu'on peut lire à la page 7 de ce mémoire:

Il est peu probable que les activités de prospection se poursuivent à un rythme aussi élevé en 1971. En réponse à un questionnaire diffusé par la Chambre des Mines, les principales sociétés de prospection et les compagnies minières qui ont effectué des travaux de prospection au Yukon en 1970 ont signalé quasi unanimement qu'elles réduiraient leur budget de prospection en 1971. Dans ces réponses, on constate que 39 compagnies qui ont dépensé 5.7 millions en 1970 prévoient 2.3 millions de dépenses